Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260604-2026_06_04_09-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente à Cléden-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 mai deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Malika REDAOUIA), Carine THOMAS (procuration à Florent LARDIC)

CLEDEN CAP SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY)

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU (procuration à Frédéric TANTER)

Assistait également à la séance :
Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 4
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260604-2026_06_04_09-DE

2026-06-04-09 Adoption du règlement intérieur des instances communautaires

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Ce document constitue un cadre juridique obligatoire visant à organiser le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur a pour finalité de :
- Garantir le bon déroulement des séances du conseil communautaire ;
- Préciser les droits et obligations des conseillers communautaires ;
- Encadrer les modalités d'expression et de débat ;
- Assurer la transparence et la sécurité juridique des décisions ;
- Organiser le fonctionnement des instances internes (commissions, bureaux, etc.).

Le projet de règlement intérieur annexé prévoit notamment :
- Les règles de convocation et d'information des élus ;
- Les conditions de tenue des séances (quorum, police de séance, déroulement des débats) ;
- Les modalités de vote ;
- Les droits d'expression des groupes politiques et des conseillers ;
- L'organisation et le fonctionnement des commissions thématiques ;
- Les règles relatives à la publicité des séances et à l'accès aux documents administratifs.

L'adoption de ce règlement permet :
- De sécuriser juridiquement les délibérations du conseil ;
- D'instaurer un cadre de travail clair et partagé entre les élus ;
- De prévenir les litiges liés au fonctionnement de l'assemblée ;
- De renforcer la transparence et la qualité du débat démocratique.

Le conseil communautaire, par 2 abstentions et 29 voix pour :
Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé ;
Autorise le Président à en assurer l'exécution.

Pour copie certifiée conforme,
A Cléden-Cap-Sizun,

Le 4 juin 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 11 juin 2026